

Le 3 mai 2024

Mesdames les Rectrices d'université,
Messieurs les Recteurs d'université,

Objet : Actions de protestation et campements de solidarité avec la Palestine sur les campus

La British Columbia Civil Liberties Association (BCCLA) est la plus ancienne et la plus active des organisations de défense des libertés civiles au Canada. Depuis 1962, elle prône la défense et l'élargissement des libertés civiles et des droits de la personne en Colombie-Britannique et dans l'ensemble du Canada.

La BCCLA vous adresse la présente lettre aujourd'hui pour vous entretenir des actions de protestation et des campements qui sont organisés sur des campus universitaires canadiens en solidarité avec le peuple palestinien, à l'instar de ce qui se passe aux États-Unis. En cette période de fortes tensions qui demeurent vives, nous vous exhortons à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la liberté d'expression et de réunion sur vos campus et protéger les libertés fondamentales des étudiants et des membres du corps enseignant et du personnel universitaire.

Grâce au rôle qu'elles ont joué en tant que forums pour la tenue de débats ouverts, l'acquisition de connaissances et l'étude, les universités sont devenues des lieux privilégiés de discussion et de dissidence, des éléments indispensables au fonctionnement d'une société démocratique saine. Les libertés d'expression, de réunion et de conscience inscrites dans la *Charte canadienne des droits et libertés*¹ se reflètent dans les valeurs de liberté universitaire qui sont promues et défendues par les établissements d'enseignement supérieur à travers le Canada, voire partout dans le monde. À une époque comme celle que nous vivons actuellement, alors que des spécialistes, tout comme la Cour internationale de justice, qualifient les actions menées par Israël dans la bande de Gaza d'actes de génocide vraisemblables, les émotions sont vives et les engagements pris en faveur des libertés fondamentales d'expression, de recherche et de réunion sont mis à rude épreuve par la pression populaire et politique. Malheureusement, bon nombre de vos collègues aux États-Unis ont cédé sous cette pression au cours des dernières semaines et demandé l'intervention d'une police militarisée sur leurs campus, avec pour résultat prévisible et consternant que des centaines d'étudiants et de membres du corps enseignant et du personnel universitaire ont été sommairement suspendus, accusés d'actes criminels ou brutalisés pour avoir exercé leur liberté

¹Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada (R-U)*, 1982, c 11.

d'expression politique. Nous avons assisté à l'arrestation musclée de manifestants politiques et au démantèlement de leurs campements, entraînant une escalade du discours et du conflit et faisant peser une grave menace pour la sécurité des manifestants et pour l'exercice des droits qui leur sont conférés par la Charte. Ces actions n'assurent pas la sécurité des étudiants, et il faut éviter la reproduction de ce scénario ici au Canada.

Pour s'en assurer, il faut faire prévaloir en toutes circonstances les principes fondamentaux de la liberté universitaire et de la liberté d'expression. Il faut pour cela reconnaître l'importance des libertés fondamentales qui sont en jeu, dont la liberté d'exprimer sa dissidence, et s'engager à appliquer des procédures neutres et équitables pour toute mesure disciplinaire pouvant résulter d'activités de protestation ou de contre-protestation, et éviter de faire l'amalgame entre l'antisémitisme et les critiques contre les actions et les politiques d'Israël.

La BCCLA vous encourage à affronter ces défis en plaçant la sécurité de tous les participants à la vie universitaire au centre de vos préoccupations. Les universités ont le devoir de protéger tous les membres de la communauté universitaire, quelles que soient leurs opinions. Toute perception de discrimination ou de harcèlement discriminatoire doit être traitée conformément aux politiques et aux procédures établies d'une manière équitable pour toutes les parties concernées. Il faut éviter l'adoption précipitée de mesures spéciales qui restreignent ou dénie le droit des personnes mises en cause d'être entendues par un décideur équitable et impartial.

La BCCLA est particulièrement préoccupée par le fait que certaines universités ont commencé à baser leurs déclarations sur un récit simpliste et réductionniste de menace unidirectionnelle, utilisé contre les personnes ayant rejoint les campements de solidarité avec les Palestiniens. Cela doit être compris dans un contexte politique plus large où l'exercice des libertés civiles au Canada est sérieusement compromis par les allégations associant l'antisémitisme à la critique politique d'Israël et à l'expression politique en faveur des Palestiniens. En fait, cet amalgame constitue un acte de racisme anti-palestinien et s'inscrit dans le cadre d'une campagne ciblée et permanente qui vise à réduire au silence les voix palestiniennes et celles de leurs alliés². Il est essentiel de reconnaître que les campements d'étudiants, tout comme le mouvement de libération de la Palestine de manière plus générale, comprennent une forte représentation de groupes marginalisés et racialisés, notamment des Palestiniens, des Arabes, d'autres personnes de couleur, des musulmans, des étudiants autochtones et des étudiants juifs. Le recours à la force contre ces étudiants perpétue le racisme et envoie le message discriminatoire voulant que leur sécurité et leur éducation soient moins importantes que celles des autres.

La BCCLA vous exhorte également à utiliser avec prudence la définition opérationnelle de l'antisémitisme adoptée en 2016 par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (la définition de l'IHRA). Cette définition est appliquée de plus en plus dans des contextes juridiques

² Voir Arab Canadian Lawyers Association, *Anti-Palestinian Racism: Naming, Framing and Manifestations*, 25 avril 2022, en ligne (format PDF) : <<https://www.canarablaw.org/s/Anti-Palestinian-Racism-Naming-Framing-and-Manifestations.pdf>>

et administratifs officiels, bien qu'elle ait été conçue pour être considérée comme « non contraignante³ ». Son adoption a provoqué une vive controverse et, l'année suivante en 2017, d'éminents spécialistes de l'antisémitisme et de domaines connexes – y compris des universitaires israéliens – ont répondu en publiant la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme⁴, affirmant que la définition de l'Alliance « a été à l'origine d'une certaine confusion et de nombreuses controverses, affaiblissant, par là même, la lutte contre l'antisémitisme⁵ ». Les créateurs de la Déclaration ont été particulièrement préoccupés par la surreprésentation, dans la définition de l'IHRA, d'exemples de comportements antisémites ayant trait à l'État d'Israël actuel, dont certains sont explicitement qualifiés comme n'étant pas antisémites par les spécialistes qui ont rédigé la Déclaration. Cette même Déclaration a suscité des critiques émanant de groupes juifs dénonçant le fait que le conflit israélo-palestinien demeure au centre des discussions sur l'antisémitisme, alors même que des formes historiques d'antisémitisme qui avaient cours bien avant l'avènement de l'État d'Israël continuent à mettre en péril des juifs partout dans le monde⁶. Pour ces raisons, la BCCLA est d'avis que la définition de l'Alliance est une ressource inadéquate et inappropriée pour éclairer ou forger une politique quelconque à l'égard de l'antisémitisme dans le milieu universitaire.

Merci de l'attention que vous consacrerez à cette question. Si la BCCLA peut vous être utile pour défendre nos valeurs communes de liberté d'expression et de liberté universitaire, n'hésitez pas à contacter directement l'auteure de la présente lettre.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Aislin M. Jackson
Avocate-conseil

³ Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, *La définition opérationnelle de l'antisémitisme* (document consulté le 1^{er} mai 2024), préambule, en ligne : <<https://holocaustremembrance.com/resources/definition-operationnelle-de-antisemitisme>>.

⁴ JDA, *Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme* (document consulté le 1^{er} mai 2024), en ligne : <https://jerusalemdeclaration.org/wp-content/uploads/2021/06/2021-06-09_JDA_fr_final-version.pdf>.

⁵ *Ibid.*

⁶ Voir, par ex., Voix juives indépendantes Canada, *Principes pour le démantèlement de l'antisémitisme*, 6 avril 2021, en ligne : <<https://www.ijvcanada.org/fr/declaration-de-jerusalem/>>.